

Amiens, le 13 octobre 2015

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA,
Mesdames et Messieurs les Proviseurs de L.P.,
Madame la Directrice de l'EREA de Saint Quentin
Monsieur le Directeur de l'EREA de Crèvecœur le Grand
S/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'académie - Directeurs des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la
Somme

Mesdames, Messieurs les Directeurs des collèges et
des lycées professionnels privés sous contrat
S/c de Messieurs les Directeurs Diocésains

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'IME et de CFA



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Examens et
Concours

Barbara Cauterman,
chef de bureau
Tél. 03 22 82 38 61

Dossier suivi par :
Delphine VANGHELUE
Gestionnaire

Tél. 03 22 82 69 77

Fax. 03 22 82 39 83

Mél : ce.dec@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :

8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : Certificat de formation générale – procédure d'inscription.
Session de juin 2016

Textes de référence

- décret n°83-569 du 29 juin 1983, modifié (J.O. du 2 juillet 1983)
- décret n°88-459 du 25 avril 1988 (J.O. du 29 avril 1988)
- arrêté du 4 mai 1988 (J.O. du 8 mai 1988 et B.O. du 9 juin 1988)
- décret n°2010-784 du 8 juillet 2010 et arrêté du 8 juillet 2010 (B.O. n°29 du 22 juillet 2010)
- circulaire du 22 juillet 2010 (B.O. du 26 août 2010)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures retenues par la division des examens et concours de l'académie d'Amiens pour les inscriptions à la session de juin 2016 du Certificat de Formation Générale (CFG).

Cette session qui est organisée pour les élèves scolarisés et stagiaires de la formation professionnelle continue, peut inclure également les candidats individuels.

1 – Le public concerné

Le public concerné comprend :

- les élèves en fin de scolarité dans l'une des sections mentionnées à l'article D.332-7 du code de l'Education (SEGPA) ;
- les élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire ; élèves nés entre le 1^{er} septembre 1999 et le 1^{er} septembre 2000
- les élèves scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du code de l'éducation ;
- les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la justice ;
- les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Le CFG atteste de la maîtrise du socle commun de connaissance de compétences et de culture au palier 2. Les résultats obtenus à l'issue d'un contrôle en cours de formation (5 compétences du socle commun au palier 2 à valider dans le Livret Personnel de Compétences) durant l'année scolaire sont pris en compte.

A cet égard, il convient de noter que l'acquisition du socle commun se déroule en 3 étapes :

- palier 1 jusqu'au CE1
- **palier 2 jusqu'au CM2**
- palier 3 jusqu'en 3^{ème}

Je vous rappelle que le CFG n'est pas un diplôme qualifiant, et que tout élève de 3^{ème} doit subir les épreuves du Diplôme National du Brevet. L'objectif majeur du système

éducatif demeure d'amener l'élève à valider le socle commun de connaissance, de compétence et de la culture au palier 3. En conséquence, tout doit être mis en œuvre pour lui permettre d'atteindre cet objectif.

Toutefois, des dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel à des élèves de troisième sur étude de dossier. A cet effet, la demande de dérogation devra obligatoirement être accompagnée des documents pouvant aider à la prise de décision (bulletins trimestriels, dossiers d'aide personnalisée...).

Une scolarité moyenne voire faible ne saurait à elle seule justifier l'inscription au CFG.

Ces dérogations devront parvenir avant le **15 janvier 2016**, à la division des examens et concours qui les soumettra à l'autorité pédagogique compétente.

2 - Procédure pour l'inscription à la session de juin 2016

**Les inscriptions se dérouleront :
du mercredi 6 janvier au mercredi 27 janvier 2016.**

Pour inscrire leurs candidats, les établissements se connecteront à l'adresse suivante : <https://portail.ac-amiens.fr/cfg> ou par l'intermédiaire de la page d'accueil du site de l'académie d'Amiens (rubrique diplômer / au collège / CFG).

La Base Elève Académique (BEA) ayant été déchargée sur le serveur d'inscription, vos élèves seront listés par défaut et, vous devrez cocher chacun d'entre eux, afin de les inscrire à l'examen.

Si vous avez des candidats non connus sur la base, vous pouvez les ajouter.

Vous pouvez également supprimer un candidat ajouté par vos soins, mais pas un élève de la BEA.

Après avoir vérifié l'identité et les coordonnées exactes de vos candidats, vous éditez **du 28 et 29 janvier 2016** les confirmations d'inscription pour les faire signer par le candidat et son représentant légal s'il est mineur.

Les confirmations d'inscription, vérifiées et signées, accompagnées de la photocopie de la pièce d'identité et de l'attestation de recensement, devront être adressées au bureau du DNB-CFG-DELF du Rectorat d'Amiens **avant le mercredi 24 février 2016**.

3 – Pièces à fournir

Pour s'inscrire, le candidat devra fournir un justificatif d'état civil (photocopie de carte d'identité, passeport, livret de famille) en cours de validité. Le jour de l'examen, il devra présenter une pièce d'identité avec photographie.

Je vous invite à collecter d'ores et déjà les photocopies de pièces d'identité et attestation de recensement de vos candidats afin d'éviter de nombreux retards dans la communication des pièces au rectorat, qui grève l'organisation de l'examen.

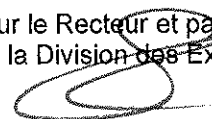
4 – Notice explicative aux candidats

Vous trouverez, ci-joint, la note explicative qui est disponible sur le site académique.

5 – Date des épreuves

Les épreuves se dérouleront du mardi 14 au vendredi 17 juin 2016.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,



Sophie LUQUET

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Demande de dérogation
Pour l'inscription à l'examen
Du Certificat de Formation Générale
Session 2016

NOM et PRENOM de l'élève : _____

Date de naissance : _____ à _____ (_____)

NOM des parents ou du responsable légal de l'élève : _____

ADRESSE des parents ou du responsable légal de l'élève : _____

A _____ le _____

Signature du demandeur

SCOLARITE DE L'ELEVE :

Etablissement scolaire fréquenté

Classe suivie

Année scolaire 2015 – 2016

Année scolaire 2014 – 2015

Année scolaire 2013 – 2014

Année scolaire 2012 – 2013

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

(dernier établissement scolaire fréquenté)

A _____ le _____
Signature et cachet de l'Etablissement

DECISION DU RECTEUR

DEROGATION : ACCORDEE
REFUSEE

MOTIF SI REFUS :

Date et signature

Demande à retourner, dûment complétée et signée, à :

Rectorat de l'académie d'AMIENS
Division des Examens et Concours
Bureau DNB, CFG, DELF
20, Boulevard Alsace Lorraine
80026 AMIENS Cedex 9

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat d'Amiens
Division des examens et concours
Bureau du DNB-CFG-DELF

NOTE EXPLICATIVE AUX CANDIDATS

OBJET : Certificat de Formation Générale

Le certificat de formation générale a été créé par le décret n° 83-569 du 29 juin 1983, suivi de l'arrêté du 29 juin 1983 (JO du 2 juillet 1983 et BO du 21 juillet 1983). Ces textes ont été modifiés par le décret n° 88-459 du 25 avril 1988 (JO du 29 avril 1988) suivi de l'arrêté du 4 mai 1988 (JO du 8 mai 1988 et BO du 9 juin 1988). Le décret n° 2010-784 du 8 juillet 2010 (JO du 11 juillet 2010 ; BO du 22 juillet 2010), et la circulaire du 22 juillet 2010 (BO du 26 août 2010) instituant le nouveau CFG.

Le public concerné comprend :

- Les élèves en fin de scolarité dans l'une des sections mentionnées à l'article D.332- du code l'éducation (SEGPA) ;
- Les élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire ;
- Les élèves scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du code de l'Education (ULIS, IME, EREA...) ;
- les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la Justice ;
- les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Ce certificat reconnaît l'aptitude des candidats à utiliser les outils essentiels de l'information et de la communication sociale et à effectuer les démarches nécessaires pour leur insertion sociale et professionnelle.

Le CFG atteste de la maîtrise du socle au palier 2. A cet égard, il convient de noter que l'acquisition du socle commun se déroule en 3 étapes :

- palier 1 jusqu'au CE1
- **palier 2 jusqu'au CM2**
- palier 3 jusqu'en 3^{ème}

Conditions d'inscription :

Les candidats scolarisés seront inscrits par leurs établissements respectifs

Pour s'inscrire, il vous faudra :

- * un justificatif d'état civil en cours de validité (photocopie de la carte d'identité, d'un titre de séjour, du passeport ou du livret de famille) ;
- * si vous avez entre 16 et 25 ans et que vous êtes de nationalité française, une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée de préparation à la défense ;
- * une attestation de suivi d'une action de formation délivrée par l'établissement formateur (pour les candidats stagiaires) ;
- * si vous êtes candidat handicapé, pour bénéficier d'aménagement d'épreuves, vous devez déposer votre demande auprès du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de votre domicile.

En ce qui concerne le déroulement des épreuves, chaque candidat devra justifier de son identité en présentant obligatoirement une pièce officielle, avec photo d'identité :

- carte nationale d'identité,
 - carte d'identité scolaire établie par le chef d'établissement,
- OU**
- permis de conduire,
 - carte d'étranger,
 - passeport.

CANDIDATS SCOLAIRES ET STAGIAIRES

De la formation professionnelle continue dans un établissement public

Épreuve :

Epreuve orale d'une durée de 20 minutes.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur un dossier (6 pages maximum) préparé par le candidat à partir de l'expérience professionnelle ou du stage de formation ou de centres d'intérêt personnels. La rédaction de ce dossier impliquera l'usage des TICE et sa présentation permettra d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication orale, aux relations sociales et sa capacité à exposer son expérience professionnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel.

L'enseignement de PSE (Prévention, Santé, Environnement) peut servir de support à l'évaluation du dossier.

Les candidats seront évalués tout au long de leur formation, qui s'appuiera sur le palier 2 du socle, tel que défini dans le livret personnel de compétences.

Cette évaluation portera principalement sur les 5 compétences suivantes :

- la maîtrise de la langue française ;
- les principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

CANDIDATS INDIVIDUELS

Ces candidats, ne bénéficiant pas de modalités particulières de contrôle des connaissances, doivent présenter 3 épreuves :

1/ Une épreuve de français d'une durée d'1 heure.

Elle comporte un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte qui lui est proposé, ainsi qu'un court exercice d'expression.

2/ Une épreuve de mathématiques d'une durée d'1 heure.

Elle est constituée d'exercices comportant plusieurs questions à partir de documents ou de situations en rapport avec la vie pratique.

3/ Epreuve orale d'une durée de 20 minutes.

L'épreuve est identique à celle présentée par les candidats scolaires ou en formation professionnelle continue dans des établissements publics (voir ci-dessus).